

## Règlement du tirage au sort : Tous à la pêche en 2021

### ARTICLE 1 – Organisation

L'association régionale des Fédérations de Pêche Centre - Val de Loire, association de protection de la nature et de l'environnement, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé 11 rue Robert Nau, 41000 BLOIS (Ci-après « Afpcvl »), organise un tirage au sort pour l'ouverture des adhésions 2021. Cette opération se déroulera du 15 décembre 2020 au 28 février 2021, inclus, selon les modalités définies par le présent règlement.

### ARTICLE 2 – Participation

#### 2.1 - Personnes concernées

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure au 15 décembre 2020, en candidature individuelle, à l'exception des personnels et membres élus des conseils d'administration des fédérations départementales et des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques. La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par l'association régionale.

#### 2.2 – Modalités de participation

Peuvent participer au tirage au sort toutes les personnes prenant leur carte de pêche majeure ou interfédérale au sein de la région Centre - Val de Loire, directement sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) ou chez un dépositaire entre le 15 décembre 2020 et le 28 février 2021, inclus.

### ARTICLE 3 – Lots à remporter

Ce tirage au sort est doté de 480 lots soit 80 lots par département d'une valeur de 50 euros.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation dans la journée, de son bon d'achat et des coordonnées, le silence des gagnant(e)s vaudra renonciation pure et simple du bon d'achat, lequel sera automatiquement réattribué, le lendemain.

### ARTICLE 4 : Accès et Durée

Le tirage au sort est ouvert à toute personne prenant une carte personne majeure ou interfédérale sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) de son domicile ou chez son distributeur habituel via le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) et ayant renseigné une adresse mail valide, du 15 décembre 2020 au 28 février 2021, inclus. Les organisateurs du tirage au sort se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le tirage au sort si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### ARTICLE 5 : Sélection des gagnants

A partir du lundi 11 janvier et cela, tous les lundis suivants jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021, inclus, les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique procéderont aux tirages au sort des vainqueurs (10 par semaine/département pendant 8 semaines) au siège de l'association. Cette sélection permettra aux fédérations départementales, de désigner rapidement les gagnants.

### **Article 7 : Comment bénéficier de l'offre ?**

Une fois le tirage au sort hebdomadaire effectué, la fédération départementale contactera le pêcheur tiré au sort, afin de l'informer avant l'envoi de la notification du bon d'achat d'un montant de 50 euros valable chez son dépositaire habituel (voir liste par département).

Pour récupérer son bon d'achat, le gagnant devra transmettre au siège de la fédération départementale dans un délai de trois mois après réception de la notification de son gain :

- notification du bon d'achat,
- facture(s) d'un montant minimum de 50 euros,
- rib

### **ARTICLE 6 – Respect des règles**

Préalablement à toute participation au tirage au sort, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du tirage au sort. Le participant accepte également l'arbitrage de l'Afpcvl pour les cas prévus et non prévus. Tout participant s'interdit de mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage au sort et de ce présent règlement. Toute violation du présent règlement manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent tirage au sort (notamment de manière informatique) entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur et le privera également des lots qu'il aura pu éventuellement gagner.

### **ARTICLE 7 - Règlement**

Le présent règlement est librement consultable sur le site de l'Afpcvl. Il pourra également être adressé par mail à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'Afpcvl.

### **ARTICLE 8 - Annulations / Modifications**

L'Afpcvl se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce tirage au sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du tirage au sort. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les détenteurs d'une carte personne majeure ou interfédérale.

### **ARTICLE 9 – Promotion du tirage au sort et données personnelles**

Du seul fait de sa participation au tirage au sort, chaque gagnant autorise par avance l'Afpcvl à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent tirage au sort sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au tirage au sort disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du tirage au sort ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission.

